



Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 7 mai 2024, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne), se référant à sa précédente notification datée du 18 septembre 2017 (ST/SG/SER.E/39), a l'honneur d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que, conformément à l'article II de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), à la loi de la République d'Indonésie n° 21 de 2023 sur l'espace extra-atmosphérique et à la décision n° 90/Hk/2022 du Chef de l'Agence nationale de la recherche et de l'innovation (BRIN) de la République d'Indonésie concernant le secrétariat de l'Agence spatiale indonésienne (INASA), le point focal pour le registre national indonésien des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique est le Directeur exécutif de l'Agence spatiale indonésienne (INASA), qui relève de la BRIN. Les coordonnées du point de contact sont les suivantes :

Le Directeur exécutif
Agence spatiale indonésienne (INASA)
Secrétariat de l'Agence nationale pour la recherche et l'innovation (BRIN)
Bâtiment A, Jl. Gatot Subroto No. 10
Jakarta Sud 12710
Indonésie
Courriel : space@brin.go.id

Le registre national des objets lancés dans l'espace est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://brin.go.id/inasa>.

